



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 91629

Texte de la question

M. Jean-René Marsac interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les responsabilités des mairies lors du déplacement des enfants en période temporaire d'invalidité entre l'école publique et la cantine scolaire. Un habitant de sa circonscription lui a en effet fait part d'un litige entre lui et sa mairie lorsque sa fille a dû porter un plâtre au pied. La cantine étant distante de 200 mètres de l'école publique, il lui était très difficile de se déplacer ; or la mairie n'a pas pris les moyens d'assurer le trajet de l'écolière considérant que cela n'était pas de sa responsabilité. La sécurité de cette enfant ne semble donc pas avoir été maximale. Il souhaiterait savoir quelles sont les obligations légales des communes dans ces cas et que peut faire le ministère afin d'assurer un cadre légal plus précis concernant les déplacements des enfants entre l'école et la cantine afin que citoyens et élus sachent précisément qui a la responsabilité de quoi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Marsac](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91629

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11561

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)